



**FFvolley**

**COMMISSION FEDERALE D'ARBITRAGE**

*PROCES-VERBAL N°1 DU 11 OCTOBRE 2024  
Réunion télématique*

**SAISON 2024/2025**

**Présents :**

Stéphane JUAN Président de la CFA,  
Marc BERARD, Alain CORNICARD, Maurice HANANIA et Olivier SETRUK

**Excusés :**

Sylvain GILBERT, Marc LAMBERT, Gil RAILLON, André TROESCH et Stefan VANDERBEEKEN

---

## **1. Demande de récusation d'un arbitre**

Par courrier du 10 octobre 2024 à la Commission Fédérale d'Arbitrage, accompagné des droits s'y afférent, le club de X demande la récusation de Mme A pour l'ensemble des rencontres concernant X en raison d'un rapport rédigé la saison dernière contre un de ses joueurs, M. JX.

Constatant que la Commission Fédérale d'Appel a sanctionné le joueur de X.

Constatant que la Commission Fédérale de Discipline a en effet considéré que les propos et le comportement du joueur étaient sexistes, à ce titre qu'ils pourraient être également passibles d'une sanction pénale.

Considérant en tout état de cause que les faits ont été établis et que la caractérisation de l'infraction disciplinaire a mérité sanction.

Constatant que le X avance qu'il existe un « fort risque de partialité » de Mme A en ce qu'elle aurait rédigé un rapport sur le comportement de celui-ci et qu'il existe un « risque de vouloir une nouvelle fois punir » l'intéressé.

Considérant que la rédaction d'un rapport en cas d'incident est une des missions principales d'un arbitre ; que les éléments apportés par l'intéressé en commission disciplinaire comme par le club dans le cadre de cette demande de récusation ne constituent pas des éléments susceptibles de remettre en cause l'impartialité présumée de Mme A, es-qualité d'arbitre ; qu'en conséquence, l'arbitre n'est donc en aucun cas coupable d'un comportement inapproprié et qu'il n'est pas convenu de faire porter ses propres erreurs à l'arbitre en pratiquant l'inversion accusatoire.

Considérant que le fait de récuser Mme A, la priverait d'exercer sa mission d'arbitre et la sanctionnerait pour des faits commis par M. JX dont lui seul est pourtant responsable.

Considérant à fortiori que Mme A est désignée au poste de 2<sup>nd</sup> arbitre et que les prérogatives des sanctions sont uniquement du ressort du 1<sup>er</sup> arbitre.

Considérant qu'en tout état de cause la révocation du sursis pourrait tomber suite à une sanction appliquée contre M. JX, ce quel que soit l'arbitre désigné et qu'il faudra bien un officiel pour arbitrer les rencontres du club.

Rappelant que le club de X veut récuser l'arbitre Mme A pour l'ensemble de la saison mais que l'article 8 du Règlement Général de l'Arbitrage précise qu'une demande de récusation ne peut porter que sur une seule rencontre.

**PAR SES MOTIFS après avoir délibéré, la Commission Fédérale d'Arbitrage décide :**  
**De maintenir la désignation au poste de 2<sup>nd</sup> arbitre de Mme A sur la rencontre XXX du xx xx xxxx entre X et Y.**

## 2. Stage F3 2024

- **Stages F3** : 3 sites - 11 candidats, 10 reçus

Conformément à l'article 4.1 du RGA, 9 candidats sur 10 reçus au stage F3 qui étaient panel D, sont promus panel C et évolueront principalement en division ELITE.

### RESULTATS DES STAGES « F3 » – 2024

Arbitres	Ligue	Résultat	Orientation fin de stage
BUVAT Jeanne	ARA	Reçue	Panel NAT *
CHABI Farès	GES	Reçu	Panel C
DESSALLES Clément	NAQ	Reçu	Panel C
GREUILLET Laurence	IDF	Reçue	Panel C
KOHLER Félix	ARA	Reçu	Panel C
LE CORVIC Frank	BRE	Reçu	Panel C
MENS Mathieu	BFC	Reçu	Panel C
MINGORANCE Amsetou	NAQ	Reçue	Panel C
PIETRASIK Théo	PAC	Reçu	Panel C
RANCHAL Lilian	PAC	Ajourné	Maintien en panel D
RICHART Olivier	HDF	Reçu	Panel C

\*En raison d'indisponibilités trop importantes depuis la saison dernière ainsi que la saison 24-25, Jeanne Buvat sera reversée dans le panel National et sera mise à disposition de sa CRA. Dès lors que ses disponibilités seront normales, elle pourra prétendre à réintégrer le panel C conformément aux articles 4.2 et 4.4 du RGA.

Le Président de la CFA  
**Stéphane JUAN**



Le Secrétaire de séance  
**Olivier SETRUK**

